



**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

**AFFICHÉ le 25/11/2021 - N° D'ORDRE : 46/2021**

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 10 novembre 2021.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARIMI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : GRANGER COESNON Aurélie ayant donné procuration FAVRE HUGUENOT Rachel.

SECRETAIRE DE SEANCE : MICHELENA Yves

**ORDRE DU JOUR**

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. PERSONNEL COMMUNAL :
  - A) Création d'un poste de Secrétaire de mairie contractuel ;
  - B) Fermeture du poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ;
  - C) Ouverture du poste de Secrétaire de mairie au grade d'Adjoint administratif contractuel.
3. COMPTABILITE : Décision modificative n°4
4. DEVIS
5. URBANISME
6. DIVERS

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. MICHELENA Yves a été désigné comme secrétaire de séance.

**LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 OCTOBRE 2021**

Aucune remarque. Le compte-rendu est approuvé.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**A) Devis :**

- CRISTAL Hygiène 2 Savoies : Produits de nettoyage d'un montant de 257.94 € TTC
- 10 DOIGTS : petites fournitures destinées à la garderie pour un montant de 68.31 € TTC
- WURTH : Fournitures services techniques d'un montant de 311.22 € TTC

**B) Avenants MAPA Gites :**

- Avenant n°1 LAPORTE Lot 05 d'un montant de 427.68 € TTC pour « cornières alu »
- Avenant n°2 BENOIT GUYOT Lot 08 d'un montant de 3 020.36 € TTC pour « parois de douches »
- Avenant n°1 PBG Lot 07 d'un montant de 5 013.37 € TTC pour « rebouchage trous derrière l'ancien lambris et pose de verre standard »

- Avenant n°2 PELLET-JAMBAZ Lot 03 d'un montant de 580.46 € TTC pour « fourniture et pose de 3 caissons d'habillage »

### C) Ouverture d'une ligne de trésorerie (Annexe n°1)

#### 2. PERSONNEL COMMUNAL :

##### A) Création d'un poste de Secrétaire de mairie contractuel : N° D51\_2021

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer la période de tuilage entre l'agent occupant actuellement l'emploi et le nouvel agent recruté sur l'emploi de secrétaire de mairie.

L'emploi serait créé pour la période du 04 octobre 2021 au 19 décembre 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 401 majoré 363.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** la création, pour la période du 04 octobre 2021 au 19 décembre 2021 d'un emploi non permanent à temps complet pour assurer la période de tuilage entre l'agent occupant actuellement l'emploi et le nouvel agent recruté sur l'emploi de secrétaire de mairie représentant 35 heures de travail par semaine, et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 401 majoré 363 ;

Les agents contractuels de droit public pourront bénéficier du versement du régime indemnitaire correspondant au poste qu'ils occupent ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

##### B) Fermeture du poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et ouverture du poste de Secrétaire de mairie au grade d'Adjoint administratif contractuel :

N° D52\_2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

La décision n°D52\_2020 du 10/09/2020 décidant la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à la mutation de la secrétaire de mairie ;

Vu la vacance d'emploi en date du 10 septembre 2021, en vue du remplacement de la Secrétaire de mairie ;  
Pour faire suite au recrutement en CDD pour période de tuilage au poste de Secrétaire de mairie en date du 04 octobre 2021 ;

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an compte tenu de l'absence de candidature d'agents titulaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il demande la suppression du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint administratif au 20 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

**DECIDE** la suppression, à compter du 20 décembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DECIDE** la création à compter de cette même date d'un emploi de Secrétaire de mairie contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an compte tenu de l'absence de candidature d'agents titulaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 401 de la catégorie C ou de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les agents contractuels de droit public pourront bénéficier du versement du régime indemnitaire correspondant au poste qu'ils occupent ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **3. COMPTABILITE : Décision modificative n°4**

*N° D53\_2021*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité d'effectuer des modifications au budget primitif 2021 :

Les crédits pour la réalisation des travaux de la Route de la Bray par l'entreprise DUMAS, ont été inscrits au chapitre 21, l'avance devant être imputée au chapitre 23, il est donc nécessaire d'effectuer un virement d'un montant de 17 525.40 € du chapitre 21 vers le chapitre 23.

Par conséquent, il y a lieu de voter des crédits à ces articles budgétaires.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** la décision modificative ci-après :

#### **BUDGET GENERAL**

Dépenses d'investissements	2117	Bois, forêts	- 17 526.00 €
	2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 17 526.00 €

#### 4. DEVIS

Sans objet

#### 5. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le	Refusé le
PC07417421C0011	08/10/21	M. Mme Deswaeme	D1446 – D3119 759 route de la vallée du risse	Construction garage et extension au-dessus de celui-ci	EN COURS	
PC07417421C0012	18/10/21	M. Magliocco Rémy & Melle Gozel Elsa	B 1754 Route de Dorjon	Construction d'une maison individuelle	EN COURS	
PC07417421C0008	09/08/21	M. David BERTAUX	C 2365- C 2362 – C2359 ZAE LA PLACE	Construction hangar artisanal	18/10/21	
DP07417421C0013	20/10/21	M. BORREL pour la commune	C2363 – C2362 – C2359 -C2365 ZAE la PLACE	Annule et remplace la DP21C0007M Division parcellaire lot B & C	17/11/21	
DIA2021_016	13/10/21	BAISAMY PASTOR/MAURE	C205 – C206 – C1519 1315 Route des Fornets	VENTE HABITATION	PAS DE PREEMPTION	
DIA2021_017	21/10/21	SAS ARMARIE / MOLLIAT	C246 Chez Chevallier	VENTE TERRAIN	PAS DE PREEMPTION	
DIA2021_018	28/10/21	LAROSE/ROUPIOZ	B320 208 route de Dorjon	VENTE HABITATION	PAS DE PREEMPTION	
PC07417421C0010	07/09/21	M. LIONNET et Mme ENGGIST	C 2056 110, Clos des Ecureuils	Construction d'une habitation	29/10/21	
DP07417421C0014	30/10/21	MME MAURE Jacqueline	C336 Les Mouilles du Nant	Extension d'un hangar à foin	EN COURS	
PC07417421C0013	02/11/21	M. GUFFROY Geoffroy	C209 – C210 Les Fornets Derrière	Extension d'une remise existante transformée en habitation	EN COURS	
PC07417421C0014	05/11/21	M. ROURE Clément – Mlle TOURNON Adèle	D1998 Route de Lémy Le crêt rouge	Construction d'une habitation	EN COURS	
DP 07417421C0015	12/11/21	M. MEYNET Jean Louis	A 947	Création d'un rucher	EN COURS	

#### 6. DIVERS

- Contentieux PETAVIT Jugement rendu le 12 octobre 2021 : Versement à la société de la somme de 32 030.07 € TTC ainsi que la somme de 2 000.00 € au titre de l'article L761-1  
« Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation ».  
Suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 01/01/2020, une demande de prise en charge par le SRB est en cours.  
La société a 2 mois pour faire appel.

- Ski de fond : Réflexion sur la création d'une commission de sécurité pour le maintien de l'activité, contact avec Le SDIS, et Haute Savoie Nordic, en vue de continuer le ski dans le cadre scolaire.
- Projet Aire de Jeux et Sports : Après visite de plusieurs aires de jeux et sports, des communes environnantes, il est constaté l'utilisation de différents types de sol, différents équipements en fonction de l'âge et du lieu d'implantation.  
L'avis de l'école sera sollicité ainsi que celui d'un groupe de jeunes de la commune.
- Gites communaux : Présentation des différents aménagements possibles : rideaux, linge de lit, mobilier.
- WC PUBLIC : Proposition de fermeture automatique en soirée.

*Séance levée à 22 heures 25*

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 9 DECEMBRE A 19H30**